

Cession de portions d'anciennes voies communales au lieu-dit « Le Casse »

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, Mme Yvette Guihard, M. Christophe Guihard et l'EURL Haras de Casse souhaitent acquérir la parcelle cadastrée E1117, d'une contenance 3 397 m² et Mme Yvette Guihard, la parcelle cadastrée D988, d'une contenance de 1 476 m².

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 20 mai 2009.

Une observation a été formulée sur le registre d'enquête, par Mme Yvette Guihard et M. Christophe Guihard : « *Nous souhaitons acquérir le tronçon d'environ 900 m² de l'ancienne VC129, au nord de la RD 29, allant vers le lieu-dit L'Échange, sous réserve de la rétrocession par le Conseil Général d'Ille et Vilaine des parcelles n° 943 et 940, comprises entre le nouveau chemin et le tronçon précité. Par contre, nous confirmons notre souhait d'acquérir le délaissé du VC10* ».

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces portions d'anciennes voies communales, avec la réponse suivante à l'observation de M. et Mme Guihard : « *Il conviendra de s'assurer des intentions du Conseil Général concernant la cession des parcelles 940 et 943. La cession du délaissé du VC10 (au sud de la RD29) ne pose pas de problème.* » ;

☞ rappelle au conseil municipal que Mme Yvette Guihard a acquis les parcelles cadastrées D940 et D943 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 4 au 20 mai 2009, a fait l'objet d'une observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ces aliénations ;

considérant que Mme Yvette Guihard a acquis les parcelles cadastrées D940 et D943 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « affaires scolaires, jeunesse - urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 31 mai 2009 ;

considérant le code général des collectivités territoriales

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 3 mai 2011,

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder :

- la parcelle cadastrée E1117, d'une contenance 3 397 m² (ex VC10) à Mme Yvette Guihard, M. Christophe Guihard et l'EURL Haras de Casse,
- la parcelle cadastrée D988, d'une contenance de 1 476 m² à Mme Yvette Guihard (ex VC129),

au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder :

- la parcelle cadastrée E1117, d'une contenance 3 397 m² (ex VC10) à Mme Yvette Guihard, M. Christophe Guihard et l'EURL Haras de Casse,
- la parcelle cadastrée D988, d'une contenance de 1 476 m² à Mme Yvette Guihard (ex VC129),

au prix de 0,53 € le m².

DÉSIGNE :

Maître Jean-François Le Couls, notaire à Bain de Bretagne pour établir les actes à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité